



FILIÈRE CULTURELLE • CATÉGORIE A

CONCOURS EXTERNE & INTERNE

PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE

Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne • Session 2026

Concours externe

Concours interne

4 spécialités

Edition septembre 2026

Guide du candidat

Sommaire

- 01 Conditions d'accès et d'inscription
- 02 Spécialités et disciplines
- 03 Inscription — procédure pratique
- 04 Candidats en situation de handicap
- 05 Le cadre d'emplois et les fonctions
- 06 Les épreuves — règles générales
- 07 Nature des épreuves par concours
- 08 Après le concours : liste d'aptitude et recrutement
- 09 Rémunération
- 10 Centres de gestion organisateurs
- 11 Textes de références
- 12 Annexe – détail des épreuves par spécialité et discipline

Conditions générales (préalables au concours)

Aucune limite d'âge n'est prévue pour se présenter au concours.

CONDITIONS GENERALES POUR AVOIR LA QUALITE DE FONCTIONNAIRE

- **Nationalité** : être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen
- **Droits civiques** : jouir de ses droits civiques dans l'État dont on est ressortissant
- **Casier judiciaire** : ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions (bulletin n° 2)
- **Service national** : être en position régulière au regard du code du service national
- **Aptitude physique** : remplir les conditions d'aptitude physique exigées

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES - CONDITIONS D'ACCES PAR SPECIALITE

Spécialités Musique et Danse

Peuvent s'inscrire, les candidats titulaires du **certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'État**.

Spécialité Art dramatique

Peuvent s'inscrire, les candidats titulaires du Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'État, **obtenu dans la discipline Art dramatique**.

Spécialité Arts plastiques

Peuvent s'inscrire, les candidats remplissant l'une des quatre conditions suivantes :

- Diplôme national ou reconnu par l'État sanctionnant une formation d'au moins 3 ans d'études supérieures (bac+3 minimum)
- Titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique (Article 8 de la Loi n°71-577 du 16 juillet 1971)
- Titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant à l'annexe du décret n°92-894 (voir liste annexe p.10)
- Justifier d'une pratique artistique reconnue par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre

Dérogations aux conditions de diplôme (sauf spécialité danse) :

- Pères ou mères de 3 enfants et plus - fournir photocopie intégrale du livret de famille
- Sportifs, arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste ministérielle de l'année du concours - fournir justificatif officiel
- Titulaires d'une équivalence de diplôme délivrée par le CNFPT (décret n°2007-196) et produite au plus tard le 1er jour des épreuves

Demande d'équivalence

Remplir un dossier « équivalence de diplôme », auprès du CNFPT

Site internet : www.cnfpt.fr - Rubrique : évoluer

Délai moyen de traitement : 3 à 4 mois.

Le candidat peut éventuellement joindre toute pièce susceptible d'apporter un éclairage quant au niveau et à la durée du cycle de formation.

Décision de la commission :

Elle communique directement au candidat la décision le concernant.

Toute décision favorable n'est valable que pour le concours pour lequel est instruit le dossier de demande d'équivalence.

Attention :

Une demande d'équivalence ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription au concours.

Les demandes d'équivalence sont à effectuer à tout moment. La décision de la commission doit être transmise au Centre de Gestion au plus tard le 1^{er} jour des épreuves.

Diplôme étranger

Joindre au dossier de demande d'équivalence de diplôme, une attestation de comparabilité obtenue auprès du Centre ENIC-NARIC France. Plateforme de demande www.france-education-international.fr (délai moyen : 3 à 4 mois).

CONCOURS INTERNE - CONDITIONS D'ACCES PAR SPECIALITE

Ouvert aux **assistants territoriaux d'enseignement artistique** (y compris principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe). Les candidats doivent :

- Justifier d'au moins 3 ans de services publics effectifs au 1^{er} janvier de l'année du concours
- Être en activité à la date de clôture des inscriptions, soit le 29 OCTOBRE 2026
- Avoir suivi une formation spécifique ou avoir obtenu un diplôme permettant l'accès au concours externe d'ATEA principal de 2^{ème} classe * - sauf pour la spécialité Arts plastiques (dans cette spécialité, aucun titre n'est requis).

* Diplôme d'État (DE) ou Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) ou tout diplôme exigé pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2^e classe

Pour la spécialité arts plastiques, les conditions de diplôme sont différentes — se reporter à la section épreuves.

02 SPECIALITES ET DISCIPLINES

LES 4 SPECIALITES

Les deux concours (externe et interne) sont organisés dans les quatre spécialités suivantes :

 Musique	 Danse	 Art dramatique	 Arts plastiques
--	--	---	--

Disciplines de la spécialité Musique

Disciplines instrumentales et chant

Violon, alto, violoncelle, contrebasse, flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, trompette, cor, trombone, tuba, piano, orgue, accordéon, harpe, guitare, percussions, chant, musique ancienne (tous instruments), musique traditionnelle (tous instruments)

Les autres disciplines

Direction d'ensembles instrumentaux, direction d'ensembles vocaux, professeur chargé de direction (musique, danse et art dramatique), jazz (tous instruments), musique électroacoustique, professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées, accompagnateur (musique et danse), professeur d'accompagnement (musique et danse), formation musicale, culture musicale, écriture.

Disciplines de la spécialité Danse

Contemporaine, classique et jazz

Disciplines de la spécialité Art Dramatique

Aucune discipline spécifique – Le concours porte sur la spécialité dans son ensemble

Disciplines de la spécialité Arts plastiques

Histoire des arts ; Sciences humaines appliquées à l'art, au design et à la communication ; Philosophie des arts et esthétique ; Peinture, dessin, arts graphiques ; Sculpture, installation ; Cinéma, vidéo ; Photographie ; Infographie et création multimédia ; Espaces sonores et musicaux ; Graphisme, illustration ; Design d'espace, scénographie ; Design d'objet.

03 INSCRIPTION – PROCEDURE PRATIQUE

LES ETAPES D'INSCRIPTION

1 – Pré-inscription

Inscription en ligne uniquement sur www.concours-territorial.fr (Garantit l'unicité de l'inscription).

Pendant la période d'inscription mentionnée dans l'arrêté d'ouverture, le candidat sélectionne le Centre de Gestion organisateur de la spécialité et/ou de la discipline au sein de laquelle il souhaite concourir, puis il saisit les données demandées sur la plateforme.

2. Validation de l'inscription depuis l'espace sécurisé

La pré-inscription seule ne constitue pas une inscription. Sans validation dans les délais (au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit le 6 novembre 2026 à 23h59 heure métropolitaine), la pré-inscription est annulée. A la date du 6 novembre 2026, le candidat doit avoir cliqué sur



3. Dépôt des pièces justificatives

Diplôme, décisions d'équivalence, livret de famille (3 enfants+), état des services... sont à déposer obligatoirement dans l'espace sécurisé dans les délais impartis. En cas d'oubli d'un document obligatoire, une seule relance sera adressée avant annulation du dossier.

Le **dossier individuel** devra **IMPERATIVEMENT** être déposé de manière dématérialisée sur l'espace sécurisé du candidat.

Afin que le CIG puisse **organiser les épreuves dans les meilleures conditions** et qu'il puisse s'assurer que les pièces déposées par le candidat sont conformes, il est vivement conseillé de **déposer ces éléments le plus tôt possible**, sans attendre la date limite, soit le 9 février 2027.

04

CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Aucun candidat ne peut être écarté en raison de son handicap, sauf incompatibilité déclarée à l'issue de l'examen médical d'aptitude (article L.351-1 du code général de la fonction publique).

Aménagements possibles

- Adaptation de la durée et du fractionnement des épreuves
- Aides humaines et techniques
- Temps de repos suffisants entre deux épreuves successives

Documents à fournir à l'inscription

Certificat médical obligatoire (Document transmis par le CIG après clôture des inscriptions)

- Délivré par un médecin agréé (pas le médecin traitant)
- Etabli moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves (soit après le 9 août 2026)
- Etablit la compatibilité du handicap avec le cadre d'emplois visé
- Précise la nature des aides humaines et techniques et les aménagements sollicités

Le certificat médical doit être déposé sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard **6 semaines avant les épreuves** (date fixée par l'arrêté d'ouverture du concours) soit au plus tard le **mardi 29 décembre 2026**.

05

CADRE D'EMPLOIS ET FONCTIONS

Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique constituent un **cadre d'emplois culturel de catégorie A**, composé de deux grades :

Professeur d'enseignement artistique de classe
normale

Professeur d'enseignement artistique hors
classe

Lieux d'exercice

Selon la spécialité, les professeurs territoriaux d'enseignement artistique exercent dans des établissements :

- Musique, Danse, Art dramatique : conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés par l'État.
- Arts plastiques : écoles régionales ou municipales des beaux-arts habilitées par l'État à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'État ou diplôme agréé par l'État.

Missions et obligations de service

- Service hebdomadaire de 16 heures d'enseignement
- Exercice sous l'autorité du directeur de l'établissement d'enseignement artistique
- Direction pédagogique et administrative possible dans les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal. Par dérogation, Direction pédagogique et administrative dans les établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés et des écoles d'arts plastiques qui ne sont pas habilitées à dispenser toute ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'état ou à un diplôme agréé par l'Etat.

06 EPREUVES – REGLES GENERALES

Principes

- Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.
- Le jury détermine le seuil d'admissibilité et arrête la liste des candidats admissibles.
- Pour l'épreuve facultative de langue vivante, seuls les points au-dessus de 10/20 sont pris en compte.
- Le jury détermine le seuil d'admission et arrête la liste des candidats admis. La liste d'admission est établie dans la limite des places mises aux concours — elle est distincte pour chaque concours, par spécialité et discipline et est établie par ordre alphabétique.
- La liste d'aptitude est dressée par ordre alphabétique avec mention de la spécialité.

Règles éliminatoires

- Toute note strictement inférieure à 5/20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.
- L'absence à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.
- Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10/20 (après application des coefficients).

STRUCTURE DES EPREUVES SELON LE CONCOURS ET LA SPECIALITE

	Concours externe	Concours interne
Musique, Danse	- 1 seule épreuve d'admission (entretien 30 min) (pas d'admissibilité)	- 1 épreuve d'admissibilité + 2 épreuves d'admission - 1 épreuve orale facultative de langue vivante
Art dramatique	- 1 seule épreuve d'admission (entretien 30 min) (pas d'admissibilité)	- 2 épreuves d'admissibilité + 2 épreuves d'admission - 1 épreuve orale facultative de langue vivante
Arts plastiques	- 1 épreuve d'admissibilité + 2 épreuves d'admission - 1 épreuve orale facultative de langue vivante	- 1 épreuve d'admissibilité + 2 épreuves d'admission - 1 épreuve orale facultative de langue vivante

CONCOURS EXTERNE — SPECIALITES MUSIQUE, DANSE, ART DRAMATIQUE

Ces trois spécialités ne comportent qu'une seule épreuve : un entretien avec le jury de 30 minutes. Aucune phase d'admissibilité

ADMISSION

Entretien avec le jury

Appréciation des compétences, des qualités et de l'expérience professionnelle du candidat, après examen du certificat d'aptitude et des titres et pièces présentées. Apprécie les aptitudes à exercer les fonctions.

30 min

CONCOURS EXTERNE — SPECIALITES ARTS PLASTIQUES (toutes disciplines)

ADMISSIBILITÉ

Examen du dossier individuel

Dossier comprenant CV, présentation écrite de l'expérience antérieure et des œuvres/travaux/recherches personnels. Note détaillée de 10 pages dactylographiées maximum présentant la démarche de recherche et de création du candidat.

Coeff. 2
Dossier

ADMISSION 1

Épreuve pédagogique

En présence d'étudiants, le candidat démontre ses aptitudes à enseigner dans la discipline choisie.

Coeff. 2
20 min

ADMISSION 2

Entretien avec le jury

Exposé sur l'exercice envisagé des fonctions et aptitudes à les exercer + questions sur le dossier présenté à l'admissibilité.

Coeff. 3
30 minADMISSION 3
Epreuve orale
facultative de
langue**Epreuve orale facultative de langue**

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1
15 min
Préparation : 15 min

CONCOURS INTERNE — SPECIALITE MUSIQUE

Pour toutes les disciplines de la spécialité musique, les épreuves d'admissibilité et d'admission suivent le même schéma

ADMISSIBILITÉ

Examen du dossier individuel

CV + présentation écrite de 20 pages dactylographiées maximum de l'expérience antérieure et du projet pédagogique + justificatif du diplôme ou de la formation requise.

Coeff. 2
Dossier

ADMISSION 1

Épreuve pratique ou pédagogique

Varie selon la discipline : cours, démonstration instrumentale, séance de travail avec des élèves, accompagnement... (voir annexe).

Coeff. 4
20-40 min

ADMISSION 2	Entretien avec le jury Exposé sur la manière d'envisager les fonctions + conversation avec le jury.	Coeff. 2 20 min
ADMISSION 3 Epreuve orale facultative de langue	Epreuve orale facultative de langue Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation	Coeff. 1 15 min Préparation : 15 min

CONCOURS INTERNE — SPECIALITE ART DRAMATIQUE (PAS DE DISCIPLINE)

ADMISSIBILITÉ 1	Leçon de technique Leçon avec des élèves portant sur la technique respiratoire, vocale ou corporelle, au choix du jury, sans préparation.	Coeff. 2 10 min
ADMISSIBILITÉ 2	Leçon d'interprétation et mise en scène Avec des élèves. Scène choisie par le jury dans le répertoire français.	Coeff. 2 15 min max Préparation : 15 min.
ADMISSION 1	Lecture et explication de texte Texte littéraire (prose ou poésie) choisi par le jury. Lecture, explication, travail technique sur la diction.	Coeff. 2 15 min Préparation : 30 min.
ADMISSION 2	Entretien — connaissances théâtrales Apprécie les connaissances théâtrales, l'esprit de recherche et les options pédagogiques du candidat.	Coeff. 3 20 min
ADMISSION 3 Epreuve orale facultative de langue	Epreuve orale facultative de langue Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation	Coeff. 1 15 min Préparation : 15 min

CONCOURS INTERNE — SPECIALITE DANSE (DANSE CONTEMPORAINE, CLASSIQUE, JAZZ)

ADMISSIBILITÉ	Examen du dossier individuel CV + présentation écrite (20 pages max) + justificatif du diplôme.	Coeff. 2 Dossier
ADMISSION 1	Cours de danse Cours dans la discipline choisie, dispensé à au moins 6 élèves de 2e ou 3e cycle cursus A, avec accompagnement musical mis à disposition.	Coeff. 4 40 min
ADMISSION 2	Entretien Exposé sur la manière envisagée d'exercice des fonctions et aptitude à les exercer.	Coeff. 2 20 min
ADMISSION 3 Epreuve orale facultative de langue	Epreuve orale facultative de langue Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation	Coeff. 1 15 min Préparation : 15 min

CONCOURS INTERNE — SPECIALITE ARTS PLASTIQUES

ADMISSIBILITÉ	Examen du dossier individuel CV + présentation écrite de l'expérience antérieure + présentation des œuvres/travaux/recherches personnels. Note détaillée de 10 pages max.	Coeff. 2 Dossier
ADMISSION 1	Épreuve pédagogique En présence d'étudiants.	Coeff. 2 20 min

ADMISSION 2**Entretien avec le jury**

Exposé sur l'exercice envisagé des fonctions + questions sur le dossier d'admissibilité.

Coeff. 3

30 min

ADMISSION 3**Epreuve orale facultative de langue****Epreuve orale facultative de langue**

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 115 min
Préparation : 15 min**08****APRES LE CONCOURS : LISTE D'APTITUDE ET RECRUTEMENT****Liste d'aptitude**

- La liste d'aptitude est dressée à l'issue du concours par l'autorité organisatrice, par ordre alphabétique avec mention de la spécialité.
- Elle comprend également les lauréats des 4 années précédentes non encore nommés ayant demandé leur réinscription. Un lauréat ne peut figurer que sur une seule liste d'aptitude pour un même grade.
- La liste a une valeur nationale.
- Durée de validité initiale : 2 ans, renouvelable jusqu'à 4 ans sur demande (lettre recommandée avec AR).

Suspension du délai de 4 ans en cas de : congé parental, maternité, adoption, présence parentale, accompagnement fin de vie, congé longue durée, mandat d'élu local, engagement de service civique, recrutement contractuel sur emploi permanent...

Recrutement

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Les lauréats doivent eux-mêmes rechercher un poste auprès des collectivités territoriales.

Le service Bourse de l'Emploi du CIG accompagne les lauréats www.emploi-territorial@cigversailles.fr

Nomination comme stagiaire

Pour une durée d'1 an. Le stage est une période probatoire visant à vérifier l'aptitude à exercer les fonctions. Au cours du stage une formation d'intégration obligatoire est organisée par le CNFPT.

Titularisation

Si le stage est jugé satisfaisant.

En cas d'échec : licenciement (si non-fonctionnaire) ou réintégration dans le cadre d'emplois d'origine. Prolongation possible de 6 mois maximum à titre exceptionnel.

09**REMUNERATION**

1er échelon

1 969,11 €

brut mensuel (au 18 avril 2026)

9e échelon

3 337,64 €

brut mensuel (au 18 avril 2026)

Indice brut 450 à 821 — 9 échelons. Au traitement de base s'ajoutent :

- Indemnité de résidence : jusqu'à 3 % du traitement brut selon la zone géographique
- Supplément familial de traitement, le cas échéant
- Primes et indemnités liées aux fonctions

Les fonctionnaires territoriaux bénéficient du régime de protection sociale et de retraite de la fonction publique.

MUSIQUE — REPARTITION PAR DISCIPLINE ET CENTRE ORGANISATEUR

Spécialité	Discipline(s)	Centre organisateur	Site internet
Musique	Accompagnateur (musique et danse), Musique électroacoustique	CDG 06	cdg06.fr
	Accordéon	CDG 77	cdg77.fr
	Alto, Basson	CDG 31	cdg31.fr
	Chant, Jazz (tous instruments), Musique traditionnelle (tous instruments), Piano	CDG 35	cdg35.bzh
	Clarinette, Guitare	CDG 69	cdg69.fr
	Contrebasse, Harpe, Violoncelle	CDG 59	cdg59.fr
	Cor	CDG 44	cdg44.fr
	Culture musicale, Écriture, Musique ancienne (tous instruments)	CIG Petite Couronne	cig929394.fr
	Direction ensembles instrumentaux, Direction ensembles vocaux, Prof. chargé de direction (musique, danse et Art dramatique), Prof. coordonnateur des musiques actuelles amplifiées	CIG Grande Couronne	cigversailles.fr
	Flûte traversière	CDG 63	cdg63.fr
	Formation musicale, professeur d'accompagnement (musique et danse)	CDG 54	cdg54.fr
	Hautbois, Saxophone	CDG 76	cdg76.fr
	Orgue	CDG 45	cdg45.fr
	Percussions	CDG 33	cdg33.fr
	Trombone	CDG 37	cdg37.fr
	Trompette	CDG 62	cdg62.fr
Danse	Tuba	CDG 49	cdg49.fr
	Violon	CDG 13	cdg13.fr
Danse	Danse classique, Danse contemporaine, Danse jazz	CDG 81	cdg81.fr
Art dramatique	Aucune discipline	CDG 44	cdg44.fr
Arts plastiques	Histoire des arts, Cinéma, vidéo, Design d'espace, scénographie, Design d'objet, Espaces sonores et musicaux, Graphisme, Infographie et création multimédia, Peinture, dessins, arts graphiques, Philosophie des arts esthétiques, Photographie, Sciences Humaines appliquées à l'art, au design et à la communication, Sculpture, installation	CDG 34	cdg34.fr

FORMATION CONTINUE ET PREPARATION AU CONCOURS

Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Attention : cette préparation n'est accessible qu'aux agents en poste dans une collectivité territoriale.
www.cnfpt.fr

- Code général de la fonction publique,
- Code du Sport, et notamment son Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 dudit code peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- Décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- Décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- Décret n°92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- Décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- Décret n° 2006-1695 du 22 novembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A,
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- Arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- Arrêtés fixant la liste des membres du jury des concours et examens professionnels, prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la fonction publique territoriale établie par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

CONCOURS EXTERNE — SPECIALITES MUSIQUE, DANSE, ART DRAMATIQUE

Ces trois spécialités ne comportent qu'une seule épreuve : un entretien avec le jury de 30 minutes. Aucune phase d'admissibilité.

Entretien avec le jury

Le concours externe pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, spécialité **musique** doit permettre au jury d'apprécier les compétences et les qualités du candidat, après examen du certificat d'aptitude dont il est titulaire, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant sur l'une des disciplines énumérées à l'article 7 du décret n° 92-894 du 02/09/1992 modifié et choisie par le candidat au moment de son inscription au concours.

Le concours externe sur titres avec épreuves pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, spécialité **Danse**, doit permettre au jury d'apprécier les compétences et les qualités du candidat après examen du certificat d'aptitude dont il est titulaire ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état portant sur l'une des disciplines énumérées à l'article 9-1 du décret n° 92-894 du 02/09/1992 modifié et choisie par le candidat au moment de son inscription au concours.

ADMISSION

30 min

Le concours externe sur titres avec épreuve pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, spécialité **Art dramatique**, doit permettre au jury d'apprécier les qualités du candidat après examen du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat obtenu dans la discipline Art dramatique dont il est titulaire ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état.

Pour les 3 spécialités, l'entretien avec le jury doit permettre d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leurs aptitudes à exercer leur profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

CONCOURS EXTERNE — SPECIALITE ARTS PLASTIQUES (TOUTES DISCIPLINES)

Examen du dossier individuel

Examen du dossier individuel du candidat comprenant son curriculum vitae, une présentation écrite de son expérience antérieure et une présentation de ses œuvres, travaux ou recherches personnels.

ADMISSIBILITÉ

La présentation écrite mentionnée à l'alinéa précédent consiste en une note détaillée de dix pages dactylographiées au maximum présentant la démarche de recherche et de création du candidat

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 2

Dossier

Épreuve pédagogique

Une épreuve pédagogique correspondant aux fonctions à exercer en présence d'étudiants

ADMISSION 1

Coeff. 2

20 min

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

ADMISSION 2**Entretien avec le jury**

Un entretien avec le jury au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

A cette occasion, le jury interroge également le candidat sur le dossier qu'il a présenté à l'épreuve d'admissibilité

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 3

30 min

ADMISSION 3**Epreuve orale facultative de langue****Epreuve orale facultative de langue**

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 115 min
Préparation : 15 min**CONCOURS INTERNE — SPECIALITE MUSIQUE****Disciplines instrumentales et chant**

Violon, alto, violoncelle, contrebasse, flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, trompette, cor, trombone, tuba, piano, orgue, accordéon, harpe, guitare, percussions, chant.

ADMISSIBILITÉ**Examen du dossier individuel**

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 2

Dossier

ADMISSION 1**Épreuve instrumentale et pédagogique**

Epreuve pédagogique, en présence d'un ou de plusieurs élèves de troisième cycle. L'épreuve débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou d'un ou plusieurs extraits d'œuvre choisis par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours. Cette prestation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou un extrait d'œuvre interprété.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 4

35 min dont 15 min au maximum pour la démonstration instrumentale et pédagogique

ADMISSION 2**Entretien avec le jury**

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

Programme de l'épreuve : Cette épreuve consiste en un exposé et un entretien avec le jury qui doit permettre au candidat de présenter son projet pédagogique sur les trois cycles d'études. Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury permettant à celui-ci d'évaluer les connaissances du candidat et sa culture musicale.

Coeff. 2

20 min

ADMISSION 3**Epreuve orale facultative de langue****Epreuve orale facultative de langue**

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 115 min
Préparation : 15 min

Discipline Direction d'ensembles instrumentaux

ADMISSIBILITÉ	Examen du dossier individuel Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription. Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique. <i>Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.</i>	Coeff. 2 Dossier
ADMISSION 1	Séance de travail Séance de travail avec un orchestre composé d'élèves sur une œuvre choisie par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours. <i>Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.</i>	Coeff. 4 30 min
ADMISSION 2	Entretien avec le jury Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer. <u>Programme de l'épreuve</u> : Cette épreuve consiste en un exposé et un entretien avec le jury qui doit permettre au candidat de présenter son projet pédagogique sur les trois cycles d'études. Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury permettant à celui-ci d'évaluer les connaissances du candidat et sa culture musicale.	Coeff. 2 20 min
ADMISSION 3 Epreuve orale facultative de langue	Epreuve orale facultative de langue Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation	Coeff. 1 15 min Préparation : 15 min

Discipline Direction d'ensembles vocaux

ADMISSIBILITÉ	Examen du dossier individuel Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription. Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique. <i>Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.</i>	Coeff. 2 Dossier
ADMISSION 1	Séance de travail Séance de travail avec un ensemble vocal à voix mixtes sur une œuvre choisie par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours. <i>Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.</i>	Coeff. 4 30 min

Entretien avec le jury

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

ADMISSION 2

Programme de l'épreuve : Cette épreuve consiste en un exposé et un entretien avec le jury qui doit permettre au candidat de présenter son projet pédagogique sur les trois cycles d'études. Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury permettant à celui-ci d'évaluer les connaissances du candidat et sa culture musicale.

Coeff. 2

20 min

ADMISSION 3

Epreuve orale facultative de langue

Epreuve orale facultative de langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min
Préparation : 15 min

Discipline Musique ancienne

Examen du dossier individuel

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

ADMISSIBILITÉ

Coeff. 2

Dossier

Epreuve pédagogique

En présence d'un ou de plusieurs élèves de troisième cycle. L'épreuve débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou d'un ou plusieurs extraits d'œuvre choisis par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours. (durée du programme : 30 minutes). Cette prestation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou un extrait d'œuvre interprété.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

ADMISSION 1

Coeff. 4

35 min dont 15 min au maximum pour la démonstration instrumentale et pédagogique

Entretien avec le jury

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

ADMISSION 2

Programme de l'épreuve : Cette épreuve consiste en un exposé et un entretien avec le jury qui doit permettre au candidat de présenter son projet pédagogique sur les trois cycles d'études. Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury permettant à celui-ci d'évaluer les connaissances du candidat et sa culture musicale.

Coeff. 2

20 min

ADMISSION 3

Epreuve orale facultative de langue

Epreuve orale facultative de langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min
Préparation : 15 min

Discipline Musique traditionnelle

Examen du dossier individuel

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

ADMISSIBILITÉ

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 2

Dossier

Epreuve pédagogique

En présence d'un ou de plusieurs élèves de troisième cycle. L'épreuve débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou d'un ou plusieurs extraits d'œuvre choisis par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours. (durée du programme : 30 minutes). Cette prestation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou un extrait d'œuvre interprété.

ADMISSION 1

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve

Coeff. 4

35 min dont 15 min au maximum pour la démonstration instrumentale et pédagogique

Entretien avec le jury

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

ADMISSION 2

Programme de l'épreuve : Cette épreuve consiste en un exposé et un entretien avec le jury qui doit permettre au candidat de présenter son projet pédagogique sur les trois cycles d'études. Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury permettant à celui-ci d'évaluer les connaissances du candidat et sa culture musicale.

Coeff. 2

20 min

ADMISSION 3

Epreuve orale facultative de langue

Epreuve orale facultative de langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min
Préparation : 15 min

Discipline Jazz

Examen du dossier individuel

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

ADMISSIBILITÉ

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 2

Dossier

Mise en place et exécution

Mise en place et exécution de l'orchestration d'une mélodie pour une formation, donnée au moment de l'épreuve et incluant des moments d'improvisation. La formation instrumentale ne doit pas excéder six intervenants.

ADMISSION 1

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 4

30 min
Préparation : 15 min

Entretien avec le jury

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

ADMISSION 2

Programme de l'épreuve : Cette épreuve consiste en un exposé et un entretien avec le jury qui doit permettre au candidat de présenter son projet pédagogique sur les trois cycles d'études. Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury permettant à celui-ci d'évaluer les connaissances du candidat et sa culture musicale.

Coeff. 2

20 min

ADMISSION 3

Epreuve orale facultative de langue

Epreuve orale facultative de langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min
Préparation : 15 min

Discipline Musique électroacoustique

Examen du dossier individuel

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

ADMISSIBILITÉ

Coeff. 2

Dossier

Cours théorique et travail pratique

Cours théorique à un groupe d'élèves, suivi d'un travail pratique avec un ou plusieurs élèves.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

ADMISSION 1

Coeff. 4

30 min dont 15 min au maximum pour le cours
Préparation : 30 min

Entretien avec le jury

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

ADMISSION 2

Programme de l'épreuve : Cette épreuve consiste en un exposé et un entretien avec le jury qui doit permettre au candidat de présenter son projet pédagogique sur les trois cycles d'études. Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury permettant à celui-ci d'évaluer les connaissances du candidat et sa culture musicale.

Coeff. 2

20 min

ADMISSION 3

Epreuve orale facultative de langue

Epreuve orale facultative de langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min
Préparation : 15 min

Discipline Accompagnateur (musique et danse)

ADMISSIBILITÉ	Examen du dossier individuel Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription. Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique. <i>Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.</i>	Coeff. 2 Dossier
ADMISSION 1	Accompagnement d'un cours Le candidat concourt dans celle des deux épreuves suivantes qu'il a choisie au moment de son inscription : -Accompagnement d'un cours de danse s'adressant à des élèves en fin de cursus. Ce cours comporte notamment des exercices permettant d'apprécier la capacité du candidat à improviser. - Accompagnement d'une œuvre exécutée par un élève de troisième cycle, instrumentiste ou chanteur. Cet accompagnement est suivi d'un travail sur l'œuvre avec l'élève pendant environ quinze minutes. <i>Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.</i>	Coeff. 4 30 min Coeff. 4 20 min dont 15 min. pour le travail sur l'œuvre avec l'élève Préparation : 30 min.
ADMISSION 2	Entretien avec le jury Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer. <i>Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.</i>	Coeff. 2 20 min
ADMISSION 3 Epreuve orale facultative de langue	Epreuve orale facultative de langue Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation	Coeff. 1 15 min Préparation : 15 min

Discipline Professeur d'accompagnement (musique et danse)

ADMISSIBILITÉ	Examen du dossier individuel Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription. Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique. <i>Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.</i>	Coeff. 2 Dossier
ADMISSION 1	Cours Cours à un ou plusieurs élèves accompagnants un ou des chanteurs ou instrumentistes. <i>Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.</i>	Coeff. 4 30 min

ADMISSION 2**Entretien avec le jury**

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

Coeff. 2

20 min

ADMISSION 3**Epreuve orale facultative de langue****Epreuve orale facultative de langue**

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 115 min
Préparation : 15 min**Discipline Formation musicale****ADMISSIBILITÉ****Examen du dossier individuel**

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 2

Dossier

Cours

Cours dispensé à un groupe d'élèves du troisième cycle.

Programme de l'épreuve : Le candidat construit, en s'appuyant sur des extraits d'œuvres, un cours de formation musicale pour un groupe d'élèves de troisième cycle.

Le travail peut porter notamment sur un ou plusieurs des éléments suivants : écoute, lecture, intonation, rythme, analyse, travail vocal, séquence faisant appel à l'invention.

Le candidat prévoit le matériel nécessaire à tout le groupe (partitions, enregistrements, instruments éventuels, etc.). Un piano, un matériel d'écoute et un tableau sont mis à sa disposition.

Le travail vocal est obligatoirement accompagné au piano.

Le niveau musical et le cursus suivi par les élèves présents sont précisés au candidat une heure avant l'épreuve.

ADMISSION 1**Coeff. 4**

30 min

Entretien avec le jury

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

ADMISSION 2

Programme de l'épreuve : Cette épreuve consiste en un exposé et un entretien avec le jury qui doit permettre au candidat de présenter son projet pédagogique sur les trois cycles d'études. Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury permettant à celui-ci d'évaluer les connaissances du candidat et sa culture musicale.

Coeff. 2

20 min

ADMISSION 3**Epreuve orale facultative de langue****Epreuve orale facultative de langue**

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 115 min
Préparation : 15 min

Discipline Culture musicale

Examen du dossier individuel

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

ADMISSIBILITÉ

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 2

Dossier

Cours

ADMISSION 1

Cours dispensé à un groupe d'élèves, portant sur l'analyse et les aspects historiques, sociaux et esthétiques d'un sujet choisi par le candidat dans une liste communiquée lors de son inscription au concours.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 4

30 min

Entretien avec le jury

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

ADMISSION 2

Programme de l'épreuve : Cette épreuve consiste en un exposé et un entretien avec le jury qui doit permettre au candidat de présenter son projet pédagogique sur les trois cycles d'études. Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury permettant à celui-ci d'évaluer les connaissances du candidat et sa culture musicale.

Coeff. 2

20 min

ADMISSION 3

Epreuve orale facultative de langue

Epreuve orale facultative de langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min
Préparation : 15 min

Discipline Ecriture musicale

Examen du dossier individuel

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

ADMISSIBILITÉ

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 2

Dossier

Cours d'écriture musicale

Cours d'écriture musicale dispensé à un groupe d'élèves à partir d'œuvres proposées au candidat lors de la préparation.

ADMISSION 1

Programme de l'épreuve : Le candidat, à partir d'œuvres proposées, réalise avec un groupe d'élèves, dont le niveau est précisé au moment de la préparation, un travail permettant, d'une part, de dégager le ou les principes essentiels caractérisant les œuvres en présence et, d'autre part, d'envisager des éléments de réalisation s'appuyant sur tout ou partie des œuvres proposées. Le candidat peut utiliser un piano au cours de cette épreuve.

Coeff. 4

30 min
Préparation : 2 heures

Entretien avec le jury

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

ADMISSION 2

Programme de l'épreuve : Cette épreuve consiste en un exposé et un entretien avec le jury qui doit permettre au candidat de présenter son projet pédagogique sur les trois cycles d'études. Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury permettant à celui-ci d'évaluer les connaissances du candidat et sa culture musicale.

Coeff. 2

20 min

ADMISSION 3

Epreuve orale facultative de langue

Epreuve orale facultative de langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min
Préparation : 15 min

Discipline Professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées (MAA)

Examen du dossier individuel

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

ADMISSIBILITÉ

Coeff. 2

Dossier

Cours

Travail avec un groupe de musiciens de niveau préprofessionnel : Le groupe joue une partie de son répertoire devant le candidat. (Durée maximum : dix minutes.)

A l'issue de cette écoute, le candidat dispose de trente minutes pour conduire avec le groupe un travail pédagogique individuel et collectif qui prend en compte l'ensemble des paramètres d'une prestation publique.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

ADMISSION 1

Coeff. 4

40 min, dont 10 min.
maximum pour la
prestation du groupe
de musicien.

Entretien avec le jury

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

ADMISSION 2

Programme de l'épreuve : Cette épreuve consiste en un exposé et un entretien avec le jury qui doit permettre au candidat de présenter son projet pédagogique sur les trois cycles d'études. Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury permettant à celui-ci d'évaluer les connaissances du candidat et sa culture musicale.

Coeff. 2

20 min

ADMISSION 3

Epreuve orale facultative de langue

Epreuve orale facultative de langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min
Préparation : 15 min

Discipline Professeur chargé de direction - Musique

Examen du dossier individuel

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

ADMISSIBILITÉ

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 2

Dossier

Travail avec ensemble

Travail avec un ensemble instrumental, vocal ou mixte sur une œuvre ou un extrait choisi par le jury au moment de l'épreuve sur une liste d'œuvres.

ADMISSION 1

Programme de l'épreuve : L'œuvre ou l'extrait d'œuvre est choisi par le jury au moment de l'épreuve sur une liste de six œuvres communiquée au candidat lors de son inscription au concours. Ces œuvres doivent être d'un niveau pouvant être abordé par des élèves de deuxième ou troisième cycle.

Coeff. 4

20 min.

Entretien avec le jury

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

ADMISSION 2

Programme de l'épreuve : Le candidat expose sa conception du rôle de directeur d'un établissement d'enseignement spécialisé. Au cours de l'entretien qui suit, le candidat est notamment confronté à des situations diverses pouvant se présenter à lui dans le cadre de ses fonctions de directeur.

Coeff. 2

20 min

ADMISSION 3 Epreuve orale facultative de langue

Epreuve orale facultative de langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min
Préparation : 15 min

Discipline Professeur chargé de direction - Danse

Examen du dossier individuel

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

ADMISSIBILITÉ

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 2

Dossier

Séance de transmission

Séance de transmission d'un extrait de chorégraphie du répertoire ou d'une chorégraphie personnelle d'une durée maximale de trois minutes en direction d'un groupe d'élèves danseurs de troisième cycle de conservatoire national de région ou de haut niveau ; le candidat indique lors de son inscription au concours l'extrait qu'il souhaite transmettre, le nombre d'élèves filles et garçons dont il a besoin (8 au maximum), et apporte le jour du concours un CD ou une cassette audio d'enregistrement de la musique lui servant de support.

ADMISSION 1

Coeff. 4

20 min.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Entretien avec le jury

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

ADMISSION 2

Programme de l'épreuve : Le candidat expose sa conception du rôle de directeur d'un établissement d'enseignement spécialisé. Au cours de l'entretien qui suit, le candidat est notamment confronté à des situations diverses pouvant se présenter à lui dans le cadre de ses fonctions de directeur.

Coeff. 2

20 min

ADMISSION 3

**Epreuve orale
facultative de
langue**

Epreuve orale facultative de langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min
Préparation : 15 min

Discipline Professeur chargé de direction – Art dramatique

Examen du dossier individuel

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

ADMISSIBILITÉ

Coeff. 2

Dossier

Cours d'interprétation

Cours d'interprétation dispensé à un groupe d'élèves inscrits dans un cursus d'enseignement supérieur dans l'un des neuf établissements signataires avec l'Etat de la "plate-forme de l'enseignement supérieur pour la formation des comédiens".

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

ADMISSION 1

Coeff. 4

35 min.

Entretien avec le jury

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

ADMISSION 2

Programme de l'épreuve : Le candidat expose sa conception du rôle de directeur d'un établissement d'enseignement spécialisé. Au cours de l'entretien qui suit, le candidat est notamment confronté à des situations diverses pouvant se présenter à lui dans le cadre de ses fonctions de directeur.

Coeff. 2

20 min

ADMISSION 3

**Epreuve orale
facultative de
langue**

Epreuve orale facultative de langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min
Préparation : 15 min

ADMISSIBILITÉ 1	Leçon avec des élèves Une leçon avec des élèves portant sur la technique respiratoire, vocale ou corporelle, au choix du jury, sans préparation. <u>Programme des épreuves :</u> Le théâtre antique ; Le théâtre européen de la Renaissance à nos jours.	Coeff. 2 10 min.
ADMISSIBILITÉ 2	Leçon d'interprétation Une leçon d'interprétation et de mise en scène, avec le concours des élèves nécessaires, portant sur une scène choisie par le jury dans le répertoire français. <u>Programme des épreuves :</u> Le théâtre antique ; Le théâtre européen de la Renaissance à nos jours.	Coeff. 2 15 min Préparation : 15 min.
ADMISSION 1	Leçon sur un texte littéraire Une leçon à l'intention des élèves sur un texte littéraire (prose ou poésie) choisi par le jury. Cette épreuve consiste en une lecture et une explication de texte assorties d'un travail technique sur la diction. <u>Programme des épreuves :</u> Le théâtre antique ; Le théâtre européen de la Renaissance à nos jours.	Coeff. 2 15 min Préparation : 30 min.
ADMISSION 2	Entretien avec le jury Un entretien avec le jury qui a pour but d'apprécier les connaissances théâtrales, l'esprit de curiosité et de recherche du candidat ainsi que ses options pédagogiques. <u>Programme des épreuves :</u> Le théâtre antique ; Le théâtre européen de la Renaissance à nos jours.	Coeff. 3 20 min
ADMISSION 3 Epreuve orale facultative de langue	Epreuve orale facultative de langue Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation	Coeff. 1 15 min Préparation : 15 min

CONCOURS INTERNE — SPECIALITE DANSE – DISCIPLINES DANSE CONTEMPORAINE, DANSE CLASSIQUE ET DANSE JAZZ

ADMISSIBILITÉ 1	Examen du dossier individuel Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription. Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a obtenu l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique <i>Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.</i>	Coeff. 2 Dossier
ADMISSION 1	Cours Cours dans la discipline choisie dispensé à un groupe de six élèves au moins, du niveau du deuxième ou troisième cycle du cursus A. Ce cours est accompagné par un musicien mis à la disposition du candidat.	Coeff. 4 40 min

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Entretien avec le jury

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

ADMISSION 2

Programme de l'épreuve : Cette épreuve doit permettre au candidat de présenter son projet pédagogique sur l'ensemble du cursus. Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury permettant à celui-ci de juger des connaissances du candidat et de sa culture chorégraphique.

Le cursus d'enseignement musical s'entend par un ensemble cohérent de disciplines.

Coeff. 2

20 min

ADMISSION 3

Epreuve orale
facultative de
langue

Epreuve orale facultative de langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min
Préparation : 15 min

CONCOURS INTERNE — SPECIALITE ARTS PLASTIQUES

Disciplines Histoire des arts ; Sciences humaines appliquées à l'art, au design et à la communication ; Philosophie des arts et esthétique ; Peinture, dessin, arts graphiques ; Sculpture, installation ; Cinéma, vidéo ; Photographie, Infographie et création multimédia ; Espaces sonores et musicaux ; Graphisme, illustration ; Design d'espace, scénographie ; Design d'objet.

Examen du dossier individuel

Examen du dossier individuel du candidat comprenant son curriculum vitae, une présentation écrite de son expérience antérieure et une présentation de ses œuvres, travaux ou recherches personnels.

ADMISSIBILITÉ 1

La présentation écrite mentionnée à l'alinéa précédent consiste en une note détaillée de dix pages dactylographiées au maximum présentant la démarche de recherche et de création du candidat.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 2

Dossier

Epreuve pédagogique

Une épreuve pédagogique correspondant aux fonctions à exercer en présence d'étudiants.

ADMISSION 1

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 2

20 min

Entretien avec le jury

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer. A cette occasion, le jury interroge également le candidat sur le dossier qu'il a présenté à l'épreuve d'admissibilité.

ADMISSION 2

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 3

30 min

ADMISSION 3

Epreuve orale
facultative de
langue

Epreuve orale facultative de langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min
Préparation : 15 min

Concours de Professeur territorial d'Enseignement Artistique de classe normale — Session 2027

Guide du candidat mis à jour en juin 2026 · Département concours · CIG Grande Couronne
www.cigversailles.fr